

çais avait laissé espérer à l'Annam un adoucissement du traité Harmand, nous ferons un reproche, non à son bon cœur, mais à sa logique. Il est exact que l'Annam avait été durement touché par ce traité, plus durement que par aucune des innombrables conventions qui modifièrent, dans le cours des siècles, son régime et sa personnalité ; mais cette rigueur, compréhensible en suite des ennuis dont la France avait patiemment supporté l'interminable succession, avait été imposée, et devait être maintenue ; et les réclamations que le traité soulevait à la cour de Hué chez les mandarins constituaient la meilleure preuve de son excellence au point de vue de la suprématie française.

Le gouvernement français crut voir, dans le traité du 25 août 1883, un protectorat partiel et une annexion partielle, et il répugnait à toute conquête et à la posture d'heureux vainqueur. Si nous rappelons la promesse contenue dans l'article 4 de la première convention de Tientsin, on voit sur quoi portent les concessions du traité de Hué, du 6 juin 1884, signé par M. Patenôtre et par Nguyen van Tuong ; c'est d'abord sur le retrait, dans l'article 1 du traité, des mots : « *y compris la Chine*, » laquelle, sans mention spéciale, se trouve comprise désormais dans l'ensemble des grandes puissances, dont les relations avec l'Annam sont présidées par la France ; ensuite sur la rétrocession à l'Annam des quatre provinces réunies à la Cochinchine et au Tonkin par le traité Harmand. A notre avis, cette rétrocession fut une grande faute ; elle fut acceptée sur les suggestions de gens de très bonne foi et d'excellentes intentions, mais qui n'avaient pas assez pénétré le sentiment extrême-oriental ; ce sentiment fut, en effet, que les Fran-